



Affaires de taxis et de titulaires de licences TLC

**Guide pour votre audience à la
division des procès de l'OATH**

Office des audiences et procès administratifs
100 Church Street, 12th Floor, New York, NY 10007

Sommaire

Affaires de taxis et de titulaires de licences TLC auditionnées à l'OATH.....	4
Dois-je engager un avocat ?	5
Quelques définitions importantes :	5
Où dois-je me rendre ?	6
Soyez à l'heure	7
Aurez-vous besoin d'un interprète ?	7
Qu'est-ce qu'une conférence ?	8
Qu'est-ce qu'un procès ?	9
Ce que vous devez savoir au sujet des types d'affaires particulier de la TLC auditionnés à l'OATH	12
1. Affaires d'arrestation	12
2. Affaires relatives à l'aptitude physique.....	15
3. Cas de conformité	18
4. Affaires de surfacturation.....	19
5. Affaires de plaintes de passagers	20
6. Affaires d'accidents	22
Services juridiques	23
Plus d'informations	24

Avis Important

Les informations publiées ici visent à aider le public intéressé et ne doivent pas être interprétées comme des conseils juridiques. Ces informations n'ont aucune valeur légale ou précédente et ne peuvent pas être présentées à l'OATH ou ailleurs comme une autorité ou un précédent légal. Aucune déclaration ou garantie n'est faite ou ne peut être déduite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité typographique ou substantielle des informations publiées ici, et l'OATH ne sera pas responsable de toute inexactitude ou incomplétude. Notamment, aucune déclaration ou garantie n'est faite ou ne peut être déduite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de la description ici des règles, lois, ordres, décisions ou autres sources légales de ce site Web, et l'OATH ne sera pas responsable de toute inexactitude ou incomplétude. Les utilisateurs doivent se référer aux sources légales officielles pour déterminer le droit matériel et procédural applicable, y compris le contenu de toutes les règles, lois, ordres, décisions ou autres sources légales mentionnées ici.

Affaires de taxis et de titulaires de licences TLC auditionnées à l'OATH

L'OATH auditionne différents types d'affaires soumises par la Taxi and Limousine Commission (TLC). Ces affaires concernent les licences émises par la TLC des chauffeurs de taxis jaunes, de chauffeurs de véhicules à louer, de détenteurs de médaillons, de propriétaires de bases, et autres.

Ces affaires peuvent concerner le fait que TLC a retiré une licence et / ou demande une amende. Beaucoup d'infractions entraînent également l'inscription de **points** sur une licence TLC. Des infractions répétées peuvent augmenter les points et peuvent entraîner la perte d'une licence TLC. Les charges peuvent impliquer :

- ▶ Arrestation d'un chauffeur ayant une licence TLC.
- ▶ La question de savoir si un chauffeur ayant une licence TLC est apte à conduire (test de drogues, condamnations pénales, fraude).
- ▶ Non-respect des consignes de la TLC.
- ▶ Surfacturation des passagers pour les courses effectuées.
- ▶ Plaintes de passagers ou autres accusant un chauffeur d'avoir mal agi.
- ▶ Victimes d'accidents qui veulent faire mettre de l'argent de côté avant qu'un propriétaire ne vende un médaillon.

Ces affaires ne concernent pas la question de savoir si vous pouvez garder votre permis de conduire émis par le New York State Department of Motor Vehicles (DMV).

Dois-je engager un avocat ?

Vous avez le droit de comparaître avec un avocat ou un représentant à l'OATH. Vous avez la possibilité de vous représenter vous-même à l'OATH, mais il est fortement recommandé de trouver un avocat ou à un représentant compétent pour vous assister dans votre affaire à l'OATH.

Vous devez organiser vos propres démarches avec un avocat ou un représentant. Cela signifie que vous êtes responsable de vous renseigner sur les éventuels frais qui pourraient vous être facturés. Vous devez également vous assurer de leur transmettre toutes les notifications concernant votre procès à l'OATH.

En cas de procédure pénale en cours, veuillez en informer votre avocat pénal de la tenue de votre procès à l'OATH. Les déclarations que vous faites lors de cette audience pourraient être exploitées à votre rencontre ultérieurement dans le cadre de votre affaire pénale. Il vous est fortement recommandé de demander à votre avocat pénaliste de vous conseiller sur votre affaire de licence OATH ou de vous recommander un autre avocat qui peut vous représenter dans votre affaire de licence OATH.

Quelques définitions importantes :

▶ Qu'est ce qu'une suspension ?

« **Suspension** » signifie la perte d'une licence TLC jusqu'à plus tard dans l'avenir.

▶ Qu'est ce qu'une révocation ?

« **Révocation** » signifie la perte d'une licence TLC. Elle ne sera jamais restaurée. Un chauffeur dont la licence a été révoquée doit attendre une certaine période pour demander une nouvelle licence à TLC et pour montrer que les raisons pour lesquelles la licence a été révoquée ne s'appliquent plus. Si vous choisissez de renoncer à votre licence et d'en demander une nouvelle, il n'y a aucune garantie que TLC vous en donne une nouvelle. Une nouvelle demande est une procédure séparée qui se déroule chez TLC. Elle ne se fait pas à l'OATH.

Où dois-je me rendre ?

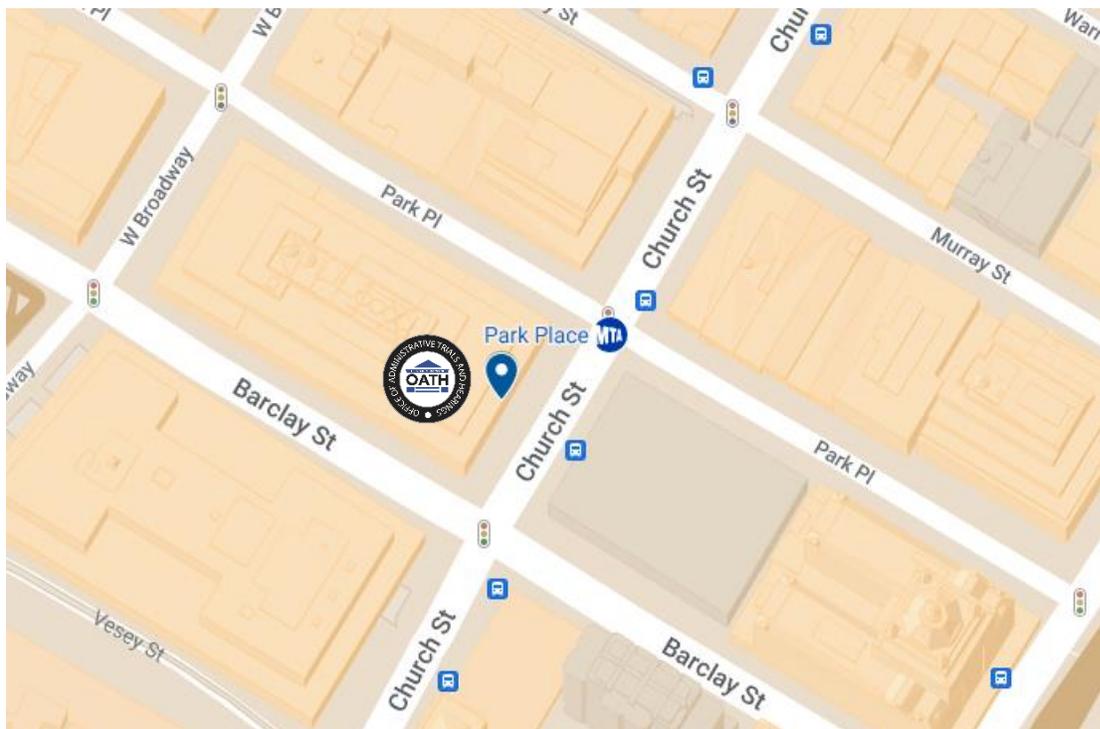
NOTE IMPORTANTE : II EXISTE DE NOMBREUX TRIBUNAUX POUVANT TRAITER LES AFFAIRES EN LIEN AVEC LA TLC ASSUREZ-VOUS D'ALLER AU BON ENDROIT. Ce guide n'est valable que pour les affaires auditionnées par la OATH Trials Division. Vérifiez vos papiers pour voir si votre affaire se traite en ligne ou en personne. Si c'est en personne, rendez-vous à l'adresse figurant sur les documents remis par la TLC.

Votre affaire peut être entendue virtuellement par visioconférence. Vous recevrez des instructions de l'OATH sur la manière de participer en ligne. Vous pouvez demander une audience en personne. Si le juge accorde cette demande, le bureau de l'OATH est situé à :

Office of Administrative Trials & Hearings

100 Church Street, 12th Floor

New York, NY 10007



Tél : (212) 933-3097

Courriel : OATHCaUnit@OATH.nyc.gov

Soyez à l'heure



► Que se passera-t-il si je suis en retard ?

Soyez à l'heure pour votre procès. En cas de retard, le procès pourrait avoir lieu sans votre présence. Cela signifie que le juge pourrait rendre une décision uniquement basée sur les éléments présentés par la TLC. Si vous avez du retard en raison de problèmes de circulation ou de retards dans les transports en commun, veuillez envoyer un mail ou appeler l'unité du calendrier de l'OATH pour les informer.

► Comment puis-je reporter le procès ?

Si vous ne pouvez pas assister à une conférence ou à un procès prévu, vous devez dès que possible appeler ou envoyer un mail au représentant de la TLC mentionné sur l'avis de procès, ainsi qu'à l'OATH. Vous et le représentant de la TLC devez être présents lors de tout appel téléphonique avec le juge de l'OATH. Vous pouvez demander au juge si vous pouvez venir à l'OATH à une date ultérieure s'il y a une bonne raison. C'est ce qu'on appelle une remise de session. Vous pouvez demander un délai supplémentaire si vous souhaitez faire appel à un avocat ou un représentant ou si vous avez une autre bonne raison de retarder le procès. Le juge demandera à l'avocat de la TLC s'il accepte l'ajournement. La TLC peut ou non accepter un report. Le juge décidera si vous pouvez revenir un autre jour.



Aurez-vous besoin d'un interprète ?

Si vous avez besoin d'un ou d'une **interprète**, l'OATH en fournira un ou une gratuitement. L'OATH utilise des interprètes par téléphone. Ils ou elles parlent sur un téléphone à haut-parleur lors de votre audience ou conférence en ligne ou dans la salle d'audience si votre procès est en personne.



Qu'est-ce qu'une conférence ?

Avant le début du procès, un juge se réunira avec vous et un représentant de la TLC, soit en ligne, soit dans la salle d'audience, pour voir si le cas peut être réglé. C'est ce qu'on appelle une **conférence**.

- ▶ Vous pouvez vous présenter à la conférence avec ou sans avocat ou autre représentant de votre choix.
- ▶ Le juge de la conférence expliquera ce qui se passe à l'OATH et discutera des moyens par lesquels vous et la TLC pouvez régler votre affaire.
- ▶ Vous pouvez poser des questions.
- ▶ Vous pouvez régler votre affaire avec la TLC si vous le souhaitez, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. C'est à vous de décider. Le règlement est volontaire. Il faut l'accord des deux parties, vous et la TLC, pour parvenir à un règlement.
- ▶ Les termes du règlement peuvent être proposés par vous ou par la TLC. Vous et la TLC pouvez accepter ou rejeter les offres. Le juge collaborera avec les deux parties impliquées afin de déterminer si les conditions sont acceptables par vous et par la TLC.
- ▶ **Exemples** de conditions de règlement possibles différentes : renoncer à une licence ; amendes ; plaider coupable affectant le nombre de points sur la licence TLC ; cours de gestion de la colère ; restitution ; suspension d'une licence ; retrait de l'affaire, avec ou sans conditions ; possibilité d'annulation d'une suspension de licence. Il n'y a aucune garantie que vous obtiendrez des modalités de règlement particulières. Ce ne sont que des exemples.
- ▶ Il est possible que la TLC demande à un témoin se plaignant comment il considère tel ou tel règlement particulier, mais le témoin n'est partie à aucun règlement entre la TLC et vous.
- ▶ Si vous ne parvenez pas à un règlement, vous pouvez demander votre procès. Vous avez droit à un procès.

Qu'est-ce qu'un procès ?



Comment puis-je me préparer pour mon procès ?

- ▶ Si votre affaire n'est pas réglée lors de la conférence, un juge différent tiendra un procès. Le procès est similaire à un procès en tribunal.
- ▶ Le juge vous demandera d'envoyer par courrier électronique au juge et à l'avocat de la TLC avant la date de votre procès tout document ou autre élément de preuve que vous pensez pouvoir aider votre dossier. Le juge vous demandera également d'envoyer par courrier électronique une liste de vos témoins. Si votre procès se déroule en personne, envoyez vos documents et autres éléments de preuve par courrier électronique et apportez-les également au tribunal, et apportez vos témoins.
- ▶ Avant la date du procès, vous et la TLC vous demandez réciproquement les documents sur l'affaire. Ces demandes doivent être faites par écrit.
 - Par exemple, vous pouvez demander des copies de tous les documents que la TLC va montrer au juge dans le cadre du procès.
- ▶ Vous pouvez également demander au juge de signer un document nommé **subpoena (ici : citation à comparaître)** qui obligera les **témoins** à se présenter à votre procès. Vous pouvez également demander une subpoena (ici : assignation) imposant à quelqu'un de vous remettre des documents
- ▶ Vous pouvez comparaître au procès avec ou sans avocat ou autre représentant de votre choix.

Que se passe-t-il pendant mon procès ?

- ▶ Vous et la TLC pouvez faire des **déclarations d'ouverture**. Une déclaration d'ouverture résume ce que vous prévoyez de prouver.
- ▶ Ensuite, la TLC présentera des preuves et appellera les témoins à témoigner. Les témoins sont assermentés. Cela signifie qu'ils font le serment de dire la vérité.

- ▶ L'avocat de la TLC posera aux témoins des questions **directes** sur ce qu'il s'est passé.
 - Il s'agit de questions ouvertes telles que « Qui, Quoi, Quand, Où, Comment ? Que avez-vous vu ? Que avez-vous entendu ? Que savez-vous ? »
- ▶ Vous avez alors le droit de poser des questions aux témoins que la TLC appelle à la barre des témoins. C'est ce qu'on appelle un **contre-interrogatoire**.
 - Ces questions peuvent être des questions **suggestives** demandant au témoin de répondre par oui ou par non à quelque chose que vous énoncez. Ces questions peuvent commencer, par exemple, par « N'est-il pas vrai que . . . ? » Ou les questions peuvent se terminer par des mots comme : « . . . n'est-ce pas correct ? » ou « . . . , n'est-ce pas ? »
- ▶ Après que la TLC a présenté ses preuves, c'est à votre tour de présenter des preuves, d'appeler des témoins et de présenter des arguments juridiques. Vos témoins prêteront également serment. Vous pouvez poser des questions **directes** à vos témoins.
- ▶ Lorsque vous avez fini avec vos questions, la TLC peut alors **contre-interroger** vos témoins.
- ▶ Si vous comparaîtrez sans avocat et que vous témoignerez, le juge vous fera prêter serment et vous demandera de faire votre déclaration sous serment.
- ▶ Le juge peut vous poser des questions, ainsi qu'à tout témoin.
- ▶ Il se peut que vous ayez à témoigner. Vous aurez prêté serment de dire la vérité, comme tous les autres témoins. Puis l'avocat de la TLC pourra vous poser des questions.
- ▶ Enfin, les deux parties peuvent faire des **plaidoiries de clôture**. Une clôture est un résumé de ce que vous pensez avoir prouvé. Vous pouvez demander au juge le résultat que vous souhaitez.

Que se passe-t-il après mon procès ?

Dans la plupart des cas, le juge enverra un rapport et une recommandation au Président de la TLC, qui prendra une décision finale au sujet de votre affaire. Elle ressemblera à ceci :

Taxi & Limousine Comm'n v. John Doe
OATH Index No. 9999/08 (March 20, 2008)

Respondent driver did not assault passenger, but did use profanity.
ALJ recommends dismissal of charge one and penalty on charge two.

**NEW YORK CITY OFFICE OF
ADMINISTRATIVE TRIALS AND HEARINGS**

In the Matter of
TAXI AND LIMOUSINE COMMISSION
Petitioner
-against-
JOHN DOE
Respondent

REPORT AND RECOMMENDATION

MONICA MASON, Administrative Law Judge

This license revocation proceeding was referred by petitioner, the Taxi and Limousine Commission, pursuant to the New York City Administrative Code and the Taxi and Limousine Commission's For Hire Vehicle Rules. Respondent John Doe, a licensed for hire driver, is charged with assaulting, verbally harassing, and unlawfully imprisoning a passenger, as well as destroying the passenger's property, in violation of the For Hire Vehicle Rules, 35 RCNY, sections 6-18(f), (i), and (d)(2) (Pet. Ex. 1).

- ▶ Vous recevrez une copie du rapport et de la recommandation par courrier et / ou par mail.
- ▶ La décision du juge est également publiée sur Internet et sur le site Web de l'OATH : [Recherche de décisions – OATH \(nyc.gov\)](http://www.oath.nyc.gov/recherche-de-decisions).
- ▶ Vous pouvez faire des commentaires écrits au Président de la TLC avant que celui-ci ne prenne sa décision finale.
- ▶ Si la TLC se prononce en votre défaveur, vous pouvez faire appel de la décision finale de TLC auprès de la Cour Suprême de l'État de New York.
 - Il existe une exception : Dans le cas de réclamations de la part de passagers ou de consommateurs, vous devez d'abord faire appel auprès de toute la Commission, avant aller devant la Cour Suprême de l'État de New York.

Ce que vous devez savoir au sujet des types d'affaires particulier de la TLC auditionnés à l'OATH



1. Affaires d'arrestation

Si vous avez été arrêté(e) par la police, la TLC reçoit de la part de l'État une notification indiquant que vous avez été arrêté(e). La TLC peut d'abord suspendre votre licence, puis vous faire un procès à l'OATH. La TLC peut le faire en vertu de ses règlements et en raison de ses préoccupations pour la sécurité publique. Si votre licence est suspendue car vous avez été arrêté(e), vous avez droit à un procès pour faire rétablir votre licence.

Que se passe-t-il à mon procès si je ne procède pas à un règlement à l'amiable ?

- ▶ Le TLC peut montrer au juge une copie de l'avis d'arrestation ainsi que d'autres documents afin de prouver que vous avez été arrêté(e) pour les charges figurant sur ce document.
- ▶ Dans ce cas, la question est de savoir si la suspension de votre licence sera maintenue jusqu'à la clôture de l'affaire pénale. Le juge fera un rapport et une recommandation au TLC sur ce point. Vous pouvez choisir de consulter votre avocat pénal avant de vous présenter à l'OATH, surtout si des charges pénales sont encore en cours.
- ▶ La TLC devra persuader le juge que les charges sous-jacentes à votre arrestation, si elles sont considérées comme vraies, démontrent que la poursuite de la licence pendant que vous attendez une décision quant aux charges pénales « **représenterait une menace directe et considérable à la santé ou la sécurité publiques** ».
 - Par exemple, TLC peut avancer comme argument que la conduite en état d'ivresse, ou des charges pour agression, sont tout à fait en lien avec le travail qui consiste à conduire des membres du public sur la voie publique.
- ▶ Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Dois-je utiliser des preuves ?

- ▶ C'est à vous de décider. Vous devez décider quelles preuves présenter.
- ▶ Entre autres, vous pouvez présenter des preuves montrant :
 - a) Les faits et circonstances particulières sous-jacents aux charges pénales, y compris le lien avec le délit présumé et vos devoirs et responsabilités en tant que chauffeur titulaire d'une licence de la TLC.
 - Que se passait-il lorsque vous avez été arrêté(e) ?
 - Êtes-vous la personne qui a été arrêtée ?
 - Avez-vous été accusé des délits dont la TLC dit que vous l'avez été ?
 - Les charges ont-elles été réduites ou abandonnées après l'arrestation ?
 - b) Votre dossier de conduite, ainsi que tout antécédent d'infraction ou de suspension de licence en vertu du règlement de la TLC ou des dispositions de la législation en vigueur sur le trafic ou les véhicules ayant une licence de la TLC.
 - c) Votre casier judiciaire, ou le fait que vous n'avez pas de casier judiciaire,
 - d) Votre caractère et votre réputation au sein de la communauté, et
 - e) Toute autre preuve pertinente pour la question de savoir si la restauration de votre licence alors que des charges pénales pèsent contre vous représenterait une menace directe considérable pour la santé et la sécurité publiques. Il peut y avoir d'autres faits au sujet de l'arrestation dont vous souhaitez que le juge soit au courant.

***** Si vous savez que les charges pénales vont être réduites ou abandonnées, dites-le à l'avocat de TLC qui pourra alors envisager d'annuler la suspension de votre licence.*****

Faut-il témoigner ?

- ▶ Nous le répétons : c'est à vous de décider. Vous pourriez être confronté à une décision difficile sur la question de savoir si vous devez témoigner ou non.
- ▶ Il est préférable de consulter un avocat pour décider de témoigner ou non lors de votre procès à l'OATH.
- ▶ Vous avez le droit, en vertu du Cinquième Amendement de la Constitution, de ne pas témoigner si votre témoignage risquerait de montrer que vous êtes coupable d'un crime.
- ▶ Cependant, si vous choisissez de ne pas témoigner à l'OATH, le juge de l'OATH pourrait estimer que votre silence signifie que votre témoignage ne vous serait pas favorable, que vous êtes d'accord avec ce qu'a dit la TLC.
- ▶ **Tout témoignage que vous donnez à l'OATH peut être utilisé contre vous dans votre affaire criminelle.**
- ▶ Bien que votre refus de témoigner ne puisse pas vous être reproché dans votre affaire **pénale**, le procès en suspension à l'OATH. Il s'agit de procédures **civiles** et administratives à l'OATH.
- ▶ Si vous témoignez, vos déclarations seront sous serment.

Que se passe-t-il après mon procès ?

- ▶ Le juge émettra un rapport et une recommandation.
- ▶ Vous avez le droit de soumettre à la TLC des commentaires écrits sur le rapport et la recommandation.
- ▶ La TLC prendra une décision finale.
- ▶ Si la TLC se prononce en votre défaveur, votre licence restera suspendue.
- ▶ Si vous gagnez, la TLC pourra rétablir votre licence.

2. Affaires relatives à l'aptitude physique

Les affaires relatives à l'aptitude physique peuvent entraîner la perte d'une licence TLC si celle-ci allègue que :

- ▶ un chauffeur a échoué à un test de drogues
- ▶ une condamnation pénale ; ou
- ▶ une fraude.



Avant que votre licence TLC ne puisse être retirée, vous avez droit à un procès relatif à l'aptitude physique.

Que se passe-t-il à mon procès si je ne procède pas à un règlement à l'amiable ?

- ▶ **Avez-vous été accusé d'avoir été positif à un test de drogues ?**
 - Après le procès, la TLC peut soumettre des preuves de la positivité du test de drogues afin de prouver que vous avez utilisé des drogues illégales et que vous ne devriez pas détenir de licence TLC.
 - La TLC doit persuader le juge que le test de drogues positifs vous rend inapte à détenir une licence TLC.
 - Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Dois-je utiliser des preuves ?

- ▶ Si vous prenez des médicaments sur ordonnance qui peuvent avoir été la cause de la positivité du test aux drogues, vous devriez immédiatement envoyer des copies des ordonnances au service d'examen médical comme indiqué dans la fiche que TLC vous a envoyée.
- ▶ Si le service d'examen médical établit que le médicament sur ordonnance n'est pas à l'origine de la positivité du test, il est probable que le procès se tienne.
- ▶ Si le service d'examen médical établit que le médicament sur ordonnance est à l'origine de la positivité du test, il est possible que TLC ré-évalue votre affaire. (Il est possible, en fonction de l'ordonnance, que celle-ci résolve l'affaire).
- ▶ Dans une affaire impliquant un test aux drogues, vous avez le droit d'étudier le rapport de laboratoire, afin de vous assurer que vous êtes la même personne qui a été testée, et que les procédures du laboratoire ont été respectées.
- ▶ Vous pouvez décider si vous souhaitez expliquer au juge comment vous pensez que vous avez pu être testé(e) positif / positive à une drogue illégale.
- ▶ Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Avez-vous été accusé d'avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ?

- La TLC peut soumettre la preuve d'une condamnation pénale.
- La TLC doit persuader le juge que votre condamnation pénale vous rend inapte à détenir une licence TLC.
- Si vous savez que votre condamnation a été annulée en appel, dites-le au juge.
- Vous pouvez également faire savoir au juge à quand remonte votre condamnation, et si certaines choses ont changé dans votre vie depuis ce moment-là.

- Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Avez-vous été accusé de fraude ?

- La TLC peut tenter de prouver que vos papiers d'identification sont faux ou que vous avez utilisé la licence d'un autre chauffeur, et de des agissements malhonnêtes vous rendent inapte à la détention d'une licence TLC.
- Les cas de fraude peuvent impliquer un chauffeur qui détient de faux papiers d'identification, ou qui utilise une licence appartenant à quelqu'un d'autre car le chauffeur est suspendu ou ne peut pas produire d'identification propre.
- Il peut y a voir une erreur sur l'identité. Si c'est le cas, vous pourrez l'expliquer lors de votre procès. Vous pouvez également apporter des témoins qui vous connaissent.
- Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Que se passe-t-il après mon procès ?

- ▶ Le juge émettra un rapport et une recommandation.
- ▶ Vous avez le droit de soumettre à la TLC des commentaires écrits sur le rapport et la recommandation.
- ▶ La TLC prendra une décision finale.
- ▶ Si la TLC émet un avis en votre défaveur, il est possible que votre licence soit révoquée ou suspendue, et la TLC peut imposer des pénalités et / ou des amendes. Dans certains cas, des points pourront être retirés.
- ▶ Si vous gagnez à un procès et que la TLC accepte la recommandation du juge, votre licence ne sera pas retirée.

3. Cas de conformité

Les cas de conformité impliquent généralement une allégation selon laquelle un chauffeur ou un détenteur de médaillon ou un propriétaire de base n'a pas suivi une directive de la TLC. Par exemple :



- ▶ Non-remise d'informations sur un tarif ou une course,
- ▶ Non-remise de la documentation requise par la TLC ou les agences d'application de la loi,
- ▶ Non-paiement de petites réclamations ou d'un autre jugement judiciaire,
- ▶ Non-présentation à un entretien TLC, ou
- ▶ Non-fourniture d'informations au sujet d'une pension alimentaire.

Avant que votre licence TLC ne puisse être suspendue, vous avez droit à un procès.

Dois-je utiliser des preuves ?

- ▶ Si vous avez des documents prouvant que vous avez déjà rempli ou que vous allez remplir la directive de TLC, apportez la documentation au procès.
- ▶ Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Que se passe-t-il après mon procès ?

- ▶ Le juge émettra un rapport et une recommandation.
- ▶ Vous avez le droit de soumettre à la TLC des commentaires écrits sur le rapport et la recommandation.
- ▶ La TLC prendra une décision finale.
- ▶ Si la TLC émet un avis en votre défaveur, il est possible que votre licence soit suspendue, et la TLC peut imposer des amendes et des points sur votre licence TLC.
- ▶ Si vous gagnez à un procès et que la TLC accepte la recommandation du juge, votre licence ne sera pas retirée.



4. Affaires de surfacturation

Les affaires de surfacturation entraînent la révocation ou la suspension d'une licence TLS pour avoir facturé aux passagers le tarif périphérie à des courses commençant et se terminant en ville, ou pour tout autre type de surfacturation. Les passagers peuvent se plaindre à TLC qu'un chauffeur ayant une licence TLC leur a facturé un montant excessif.

Avant que votre licence TLC ne puisse être retirée vous avez droit à un procès.

Que se passe-t-il à mon procès si je ne procède pas à un règlement à l'amiable ?

- ▶ TLC peut utiliser les enregistrements d'un ordinateur GPS pour prouver que vous avez facturé un montant excessif à des passagers.
- ▶ Certaines de ces affaires concernent les tarifs affichés au compteur. Le tarif de périphérie est connu comme le « Tarif 4 ».
- ▶ Vous pouvez examiner les enregistrements GPS pour voir s'ils vous semblent corrects. Si vous pensez voir des erreurs, vous pouvez les porter à l'attention du juge.

- ▶ Un avocat peut vous aider à déterminer si vous avez d'autres bases pour contester l'affaire.
- ▶ Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.

Que se passe-t-il après mon procès ?

- ▶ Le juge émettra un rapport et une recommandation.
- ▶ Vous avez le droit de soumettre à la TLC des commentaires écrits sur le rapport et la recommandation.
- ▶ La TLC prendra une décision finale.
- ▶ Si la TLC émet un avis en votre défaveur, il est possible que votre licence soit révoquée ou suspendue, et la TLC peut imposer des pénalités et / ou des amendes. Dans certains cas, des points pourront être retirés.
- ▶ Si vous gagnez à un procès et que la TLC accepte la recommandation du juge, votre licence ne sera pas retirée.

5. Affaires de plaintes de passagers

Les affaires de réclamations de passagers impliquent généralement des plaintes de la part de membres du public ou de représentants de TLC qu'un chauffeur a harcelés verbalement, menacés ou agressés.



Avant que votre licence TLC ne puisse être retirée vous avez droit à un procès.

Que se passe-t-il à mon procès si je ne procède pas à un règlement à l'amiable ?

- ▶ Généralement, la personne à l'origine de la plainte témoignera au procès sur ce qu'il s'est passé.
- ▶ Vous pouvez raconter votre version de l'histoire, ou le faire faire par votre avocat.
- ▶ La TLC doit persuader le juge que la poursuite de la licence **représente une menace pour la santé ou la sécurité publiques.**
- ▶ S'il y a également une affaire pénale contre vous, vous devez décider si vous voulez témoigner ou non. C'est à vous de décider. Le mieux est de demander à un avocat de vous aider à prendre la décision.
- ▶ Vous avez également le droit de poser des questions au témoin à l'origine de la plainte et à d'autres témoins s'ils témoignent.

Que se passe-t-il après mon procès ?

- ▶ Le juge émettra un rapport et une recommandation.
- ▶ Vous avez le droit de soumettre à la TLC des commentaires écrits sur le rapport et la recommandation.
- ▶ Le Président de la TLC prendra une décision finale.
- ▶ Vous avez le droit de faire appel du Président auprès de l'ensemble de la Commission.
- ▶ Si la TLC émet un avis en votre défaveur, il est possible que votre licence soit révoquée ou suspendue, et la TLC peut imposer des pénalités et / ou des amendes. Dans certains cas, des points pourront être retirés.
- ▶ Si vous gagnez à un procès et que la TLC accepte la recommandation du juge, votre licence ne sera pas retirée.

6. Affaires d'accidents

Les affaires d'accidents impliquent généralement la vente ou le transfert d'un médaillon par un détenteur, après un accident impliquant le taxi soit survenu.



- ▶ Un passager, un piéton ou un autre chauffeur peuvent porter plainte pour blessures physiques.
- ▶ Légalement, TLC ne peut pas permettre la vente d'un médaillon tant qu'une étude est en cours pour déterminer s'il faut mettre des fonds de côté (sur ce que l'on appelle un compte de « séquestre ») pour quelqu'un qui a été blessé lors d'un accident (dans le cas où l'assurance du détenteur ne suffit pas pour dédommager la personne qui a été blessée lors de l'accident.
- ▶ Le juge de l'OATH décidera du montant à mettre de côté. Le montant pourrait être zéro, ou plus.
- ▶ Au procès, les parties devraient fournir la preuve des blessures causées, et de ce qu'elles peuvent valoir dans une affaire de blessures physiques.
- ▶ Généralement, les parties peuvent régler ces affaires en s'entendant sur un montant de séquestre. Il peut y avoir d'autres termes de règlement possibles.
- ▶ Si l'affaire est portée devant un tribunal le juge émettra une décision finale qui peut faire l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de l'État de New York.

Services juridiques

L'OATH NE DONNE PAS DE CONSEILS JURIDIQUES ET NE RECOMMANDE AUCUN AVOCAT OU ORGANISME EN PARTICULIER.

Si vous avez une affaire pénale en attente, il vous est fortement recommandé de demander à votre avocat pénaliste de vous conseiller sur votre affaire de licence OATH ou de vous recommander un autre avocat qui peut vous représenter dans votre affaire de licence OATH.

Vous pouvez envisager de contacter votre association du barreau locale ou votre fournisseur local de services juridiques pour voir si vous pouvez trouver un avocat qui prendra en charge votre cas gratuitement ou moyennant des frais négociés. Une liste partielle d'organisations de services juridiques et de services de référence est présentée ci-dessous à titre de service public.

Une liste contenant plus d'options est jointe à ce guide. Veuillez voir la liste ci-jointe.

Vous pouvez tenter de joindre les numéros ou d'écrire par mail aux contacts ci-dessous :

Legal Aid Society

Téléphone : 212-577-3300 ou 212-577-3398

- La Legal Aid Society fournit des services juridiques gratuits aux clients à faible revenu qui remplissent les critères.

Services de référence des barreaux

Vous pouvez contacter votre barreau local et demander des références éventuelles vers des ressources juridiques. Par exemple, vous pouvez appeler ou envoyer un courriel à :

New York City Bar Association

Site web : <https://www.nycbar.org/get-legal-help/>

Téléphone : (917)-634-3609 / (212)-626-7374 (en español)

E mail : lrs@nycbar.org

Formulaire de demande en ligne :

<https://nycbar.intouchondemand.com/lrisrequest/nycrequestform.aspx>

En español : Formulario de Referido – Solicite a un Abogado

(<https://www.nycbar.org/get-legal-help/es/>)

Un avocat ou un assistant juridique répondra au téléphone et vous aidera à trouver une solution à votre problème juridique. Un entretien avec l'avocat ou un assistant de la City Bar Association est gratuit, mais l'avocat qu'ils vous conseillent pourra vous facturer ses services.

Les avocats de l'équipe sont joignables au (212) 626-7373.

Plus d'informations

Si vous n'avez pas d'avocat ou de représentant :

L'OATH vous offre la possibilité de parler à un coordinateur de la justice procédurale de l'OATH qui peut vous donner des informations juridiques et des ressources pour vous aider à préparer votre affaire. Ces personnes peuvent vous donner des informations sur le processus d'audience, les options qui s'offrent à vous et répondre aux questions que vous pourriez avoir. Elles ne peuvent cependant **pas** vous fournir de conseils juridiques. Toutes les consultations doivent avoir lieu avant le jour de votre audience. Des services gratuits d'interprétation sont disponibles sur demande.

- ▶ Pour prendre rendez-vous avec quelqu'un du Centre d'aide de l'OATH, veuillez nous envoyer un courriel en utilisant ce lien :

[Veuillez envoyer un courriel au Centre d'aide](#) ou appelez-nous au (212) 436-0845 avant votre audience prévue à l'OATH.

- ▶ Vous pouvez en savoir plus sur l'OATH et consulter la jurisprudence et les règles en visitant : <https://www.nyc.gov/site/oath/trials/overview.page>
- ▶ Les décisions de l'OATH peuvent également être consultées gratuitement à la [CityAdmin Online Library](#). Cliquez ensuite sur « OATH Trials » et faites défiler pour entrer les mots que vous souhaitez rechercher afin de trouver des dossiers.
- ▶ Vous pourrez obtenir plus d'informations sur la TLC, ainsi que sur les règlements de la TLC, en consultant son site web : www.nyc.gov/taxi

Assistance légale

Vous avez le droit de comparaître avec un avocat ou tout autre représentant de votre choix pour vous assister. Vous pouvez sélectionner un avocat ou un autre représentant du barreau privé, ou vous pouvez faire appel à une représentation juridique gratuite ou à prix réduit. OATH n'est pas affilié à et ne recommande pas d'avocats ni d'organisations. Vous trouverez ci-dessous une liste de défenseurs publics qui peuvent, s'ils sont disponibles, représenter les chauffeurs ayant une licence TLC et dont la licence a été suspendue suite à une arrestation, ainsi qu'une liste d'associations du barreau et d'autres services de références d'avocats.

Services de défenseurs juridiques

Si un chauffeur TLC qui a été arrêté est représenté par un des prestataires de services de défense des indigents suivants, voici les coordonnées des personnes qui, au sein de chaque organisation, peuvent être disponibles pour fournir une assistance dans une affaire de suspension de licence TLC.

Chaque organisation ne peut être disponible pour représenter un chauffeur que si elle représente déjà le chauffeur dans une affaire pénale. Si vous connaissez le nom du défenseur public spécifique assigné à votre affaire pénale, contactez votre avocat par e-mail ou par téléphone et demandez-lui son assistance pour trouver d'autres avocats du même cabinet qui pourraient vous assister dans votre affaire de licence ou de rétention de véhicule. La meilleure manière de contacter ces organisations ci-dessous est par e-mail.

Ces coordonnées **NE SONT PAS** pour les affaires de suspension pour test de drogues ni pour plaintes de passagers.

The Bronx Defenders

Gillian Stoddard Leatherberry

E mail : gillians@bronxdefenders.org

Civil Action Practice

360 East 161st Street

Bronx, NY 10451

Téléphone : (347) 842-2484

Bureau principal : (718)-838-7878

Brooklyn Defender Services

E mail : employment@bds.org

177 Livingston Street, 7th Floor

Brooklyn, NY 11201

Téléphone : (718) 254-0700

The Legal Aid Society

Worker Justice Project

E mail : workerjustice@legal-aid.org

Téléphone : (888)-663-6880

Neighborhood Defender Services

317 Lenox Avenue

New York, NY 10027

Téléphone : (212) 876-5500

Queens Defenders

David Byrne

E-mail : dbyrne@queensdefenders.org

Tél : (917)-703-4103

Ceux qui ne sont pas déjà représentés par un des défenseurs ci-dessus pourront contacter :

The Legal Action Center

Le Center étudiera la possibilité de représenter des chauffeurs de taxi demandant une assistance dans le cadre d'affaires de suspension de licence contre des chauffeurs ayant été arrêtés dans l'État de New York, dont la ville de New York. K.B. White, Esq., est le point de contact à **212- 243-1313** ou kwhite@lac.org.

Association du Barreau et autres Services de référence

De plus, les associations du barreau et d'autres organisations peuvent offrir une assistance pour trouver un représentant juridique. Les associations suivantes, qui ne sont pas affiliées à l'OATH, peuvent être en mesure de fournir des références d'avocats gratuits ou à faibles coûts, ou d'autres représentants :

New York City Bar Association

<https://www.nycbar.org/get-legal-help/>

Téléphone : (917)-634-3609 / (212)-626-7374 (en español)

E-mail : lrs@nycbar.org

Formulaire de demande en ligne : <https://nycbar.intouchondemand.com/lrisrequest/nycrequestform.aspx>

En español : [Formulario de Referido – Solicite a un Abogado \(nycbar.org\)](#)

Brooklyn Bar Association

<https://brooklynbar.org/lawyer-referral-service/>

Téléphone : (718)-624-0843 / (718)-624-0843 (en español)

Bronx County Bar Association

<https://www.bronxbar.com/?pg=ReferralServices>

En personne :

851 Grand Concourse, Room 124

Bronx, N.Y. 10451

E-mail : info@bronxbar.com

Téléphone : (718)-293-5600

Queens County Bar Association

<https://qcba.org/attorneys/lawyer-referral-service/>

E-mail : info@qcba.org

Téléphone : (718)-291-4500

Richmond County Bar Association

<https://www.thercba.com/rcba-member-resources>

E-mail : rcbaweb@gmail.com

Téléphone : (718)-422-4500

The New York State Bar Association

<https://nysba.org/new-york-state-bar-association-lawyer-referral-service/>

E-mail : lrs@nysba.org

Téléphone : (800)-342-3661

New York Taxi Workers Alliance

www.nytwaa.org

Téléphone : 718-706-9892

31-10 37th Avenue, Suite 300, Long Island City, NY 11101